

Changement de résidence principale pour un enfant et PA

Par maya80, le 04/02/2013 à 16:05

Bonjour à tous,

J'espère que quelqu'un pourra répondre à mon interrogation. Mon ex mari et moi même avons pris la décision que mon fils allait vivre chez lui. Il me versait une PA, qui cessera dès lors qu'il aura la garde de l'enfant.

Nous avons à peu près les mêmes salaires. Il vit depuis quelques années avec sa compagne et a déménagé à 1h30 aller de chez moi après le jugement de divorce. Nous faisons la moitié du trajet l'un et l'autre.

Ma question : peut -il me demander une PA du fait que l'enfant parte vivre chez lui ? Sur quelle base le montant de la PA elle t-elle fixée ?

Les revenus de sa compagne sont ils pris en compte ?

Merci beaucoup de vos réponses.

Par cocotte1003, le 04/02/2013 à 18:45

Bonjour, bien-sur que le pere peut vous demander une pension alimentaire, c'est à vous et à son pere de financer les dépenses de l'enfant. le revenu de sa concubine ne sera pris en compte que pour faire baisser les charges de votre ex donc cela laisse un revenu disponible plus important pour la pension. Attention votre fils ayant grandit, le juge peut estimer que les dépenses sont plus importantes. Puisse que jusqu'à présent vous arrivez à vous entendre, essayez de trouver un accord amiable écrit sur la garde, les frais de transport, la pension...que vous ferez entériner par le JAF afin d'éviter les désaccords par la suite. il existe sur interet un tableau d'amortissement des pensions alimentaires sur lequel les juges peuvent

se baser, cordialement

Par maya80, le 06/02/2013 à 09:57

Bonjour. Merci de votre réponse. J'ai pris l'attache du tribunal. Ils m'envoient la requête pour modifier la convention de divorce initiale . Nous passerons ensuite devant le JAF.

Par maya80, le 06/02/2013 à 09:59

oups.. j'ai oublié .. Cordialement